

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les 12 équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les rencontres 1 à 7 de la phase finale (**1/4 de Finale, 1/2 Finales et Finale**) se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

1/4 DE FINALE

Les 1/4 de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} ;
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème} ;

1/2 FINALES

Les 1/2 finales opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre le Vainqueur rencontre 6

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe vainqueur de la finale (Rencontre 7).

ACCESSION EN LFB

L'équipe vainqueur de la finale (Rencontre 7) accède à la LFB.

L'équipe accédant à la LFB sera l'équipe classée 1^{ère} de la phase 1 (ou l'équipe classée 2^{ème}, seulement si l'équipe classée 1^{ère} est vainqueur de la finale), dans les cas où :

- le vainqueur de la finale (Rencontre 7) ne pourrait accéder à la LFB
- le vainqueur de la finale serait l'équipe du CFBB.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions suivantes :

- ✓ Obligations prévues dans les règlements du championnat LFB ;
- ✓ Que la FFBB émette un avis favorable au regard de leur situation financière ;
- ✓ Que son centre d'entraînement soit labellisé par la FFBB à la date de son engagement en LFB.

RELÉGATION EN NF1 (Mars 2018)

Les équipes classées aux deux dernières places de la phase 1 sont reléguées en NF1 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NF1 pour la saison suivante, elle sera maintenue en LF2 et l'équipe classée en position de premier non relégable de la phase 1 sera reléguée en NF1 pour la saison suivante.



<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES (Juillet 2021)</p>	<p>a) L'équipe descendante de LFB ; b) L'équipe 1 du CFBB ; c) Les équipes maintenues en LF2 de la saison précédente ; d) Les équipes accédantes de NF1. Au total : 12 équipes</p>			
<p>ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Décembre 2021)</p>	<p>Nombre de joueuses autorisées</p>	<p>Domicile</p>	<p>10 minimum/ 12 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)</p>	
		<p>Extérieur</p>	<p>9 minimum / 12 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)</p>	
	<p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p>	<p>1C ou OCT</p>	<p>Sans limite</p>	
		<p>ASP</p>	<p>1</p>	
		<p>0C</p>	<p>Sans limite</p>	
		<p>2C</p>	<p>0</p>	
	<p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p>	<p>0CAST (Hors CTC)</p>	<p>0</p>	
		<p>Blanc</p>	<p>Sans limite</p>	
		<p>Vert</p>	<p>Sans limite</p>	
		<p>Jaune (JN)*</p>	<p>2</p>	<p>OU</p>
<p>Orange (ON)*</p>	<p>0</p>	<p>1</p>		
<p><i>* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</i></p>				
<p>ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Décembre 2021)</p>	<p>Samedi à 20h00</p> <p>Une réunion d'harmonisation du calendrier de LF2 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LF2. La Commission Fédérale 5x5 est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs LF2 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.</p>			
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H2</p>			
<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)</p>	<p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>			

<p><u>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER</u></p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de LF2 les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club
<p><u>ARTICLE 8 - QUALIFICATION</u></p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (qualification avant le 30 novembre), les joueuses pourront évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8^{ème} journée retour.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LF2.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB (représentation d'un seul club dans une compétition nationale et prénationale au cours d'une même saison), pourra évoluer en championnat de LF2, toute joueuse qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LFB. <p>Cette dérogation est applicable sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 relatif aux autorisations à participer.</p>
<p><u>ARTICLE 9 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB</u> (Mars 2018)</p>	<p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement.</p> <p>La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p>

ARTICLE 10 - CAHIER DES CHARGES LF2

A - TERRAIN ET EQUIPEMENTS

En complément de l'application des normes définies dans le « Règlement des Salles et Terrains » et des dispositions prévues dans le Règlement Sportif Particulier du championnat de LF2, toutes les parties métalliques et en bois, qu'elles se situent sous et derrière les panneaux ou autour du terrain, doivent être rembourrées ou posséder une protection.

B - LOCAUX ET AMENAGEMENTS

1. Mise à disposition de la salle (Février 2022)

- Entraînement:

Pour chaque rencontre, l'association ou société sportive visiteuse pourra obtenir un créneau d'entraînement si elle en fait la demande au plus tard 48 heures avant la rencontre. Dans ces conditions, la salle en configuration « basket », devra être mise à sa disposition pour au moins une séance d'entraînement :

- en soirée, la veille de la rencontre, si possible ;
- en matinée, le jour de la rencontre, obligatoirement.

Si l'association ou société sportive recevante ne possède qu'un seul créneau d'entraînement pour le terrain où se déroulera la rencontre officielle, l'association ou société sportive visiteuse est prioritaire pour l'utiliser si elle en a fait la demande. L'association ou société sportive recevante est responsable de la mise à disposition de glace pour les entraînements et la rencontre.

- Rencontre :

Le terrain devra être accessible à l'équipe visiteuse pour l'échauffement 45 minutes avant le début de la rencontre avec dix ballons officiels à disposition.

2. Vestiaire des Officiels

Un vestiaire fermant à clé, avec douche, table et sièges confortables, sera mis à la disposition des Officiels.

3. Vestiaire de l'équipe visiteuse

Les équipes disposeront d'un vestiaire chacune pouvant accueillir au moins 15 personnes. Ce vestiaire doit fermer à clé et disposer de douches, et d'un tableau type « blanc effaçable ».

4. Salle contrôle antidopage

Une salle devra être disponible pour accueillir éventuellement les contrôles « antidopage ». L'accès à cette salle sera alors réglementé.

C - HEBERGEMENT ET TRANSPORT

Chaque association ou société sportive visiteuse s'occupe de l'organisation de l'hébergement et du transport de son équipe.

D - PROTOCOLE DE LA RENCONTRE

1. Tenues sportives des équipes

L'équipe jouant à domicile joue obligatoirement avec un uniforme clair.

A la présentation des équipes au début de la rencontre, toutes les joueuses d'une même équipe doivent être toutes habillées de la même façon (avec ou sans sur maillot).

2. Tenues vestimentaires du banc

L'entraîneur et les personnes situées sur le banc de chaque équipe, à l'exception des joueuses en tenue sportive, devront obligatoirement être habillés de manière correcte.

3. Présence médicale

Toute association ou société sportive recevante devra obligatoirement assurer la présence d'un médecin ou d'un kinésithérapeute lors des rencontres.

Si une association ou société sportive visiteuse ne dispose pas d'un encadrement médical lors de ses déplacements, l'association ou société sportive recevante mettra à la disposition de l'équipe visiteuse son encadrement médical dans la limite de ses disponibilités.

En cas de problème plus important, nécessitant une hospitalisation, l'association ou société sportive recevante accompagnera la personne visiteuse **qui sera hospitalisée**.

4. Statistiques / TV / Internet / Média (Juillet 2017)

Se reporter au Titre XI des Règlements Généraux.

En cas de non-respect des dispositions prévues ou de mauvaise application de celles-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les pénalités financières prévues à cet effet **à l'annexe 1 du Titre XI des Règlements Généraux et** aux dispositions financières.

5. Vidéo

Il est impératif que le match soit enregistré en vidéo et qu'une copie soit transmise à l'équipe adverse. L'association ou société sportive recevante devra également déposer cette vidéo sur la plateforme dédiée.

En cas de non-respect de cette obligation ou de mauvaise application de celle-ci, la Commission Haut Niveau des Clubs sera compétente pour faire appliquer les pénalités financières prévues à cet effet aux dispositions financières.

6. Présentateur

La présence d'un présentateur est vivement conseillée.

7. Espace de convivialité

Si une association ou société sportive organise un espace de convivialité en fin de rencontre, il en autorisera l'entrée aux officiels, aux dirigeants, à l'entraîneur et aux joueuses de l'équipe visiteuse, et permettra que celles-ci puissent répondre à une éventuelle interview.